

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale de la DRI une bourse à la mobilité internationale, d'un montant global de 1 600 €, est attribuée à 2 étudiants de l'Université Clermont Auvergne sur le budget de la DRI et répartie comme indiquée ci-dessous.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Composante	Nom/Prénom	Montant attribué
Pharmacie		800 €
Pharmacie		800 €
		<b>1 600 €</b>

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
*Par délégué*  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
François PAQUIER  


Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2018

- Publié le 07 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.